

Portant validation de l'offre de la société BTH pour le lot 3 du marché d'aménagement du bâtiment Ferry

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la décision n°250-2024 portant validation des offres du marché d'aménagement du bâtiment Ferry
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la mise en concurrence effectuée ;
Considérant que faute de candidat initialement, le lot a été relancé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;
Considérant que l'offre de la société BTH est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

De valider l'offre de la société BTH pour le lot 3 du marché d'aménagement du bâtiment Jules Ferry d'un montant de 66 065,90 € HT

signé électroniquement le 05/12/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

